REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour les travaux de voirie urgents et les interventions urgentes sur les réseaux de l'ensemble de la commune de Carnoux en Provence réalisés par la société BRONZO TP pour le compte de la métropole Aix-Marseille-Provence et de la SEM du 01/01/2027 au 31/12/2027.

ARRETE N° 273/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
VU les articles L511-1 au L.515-1 du CSI
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune afin de permettre les travaux de voirie urgents et les interventions urgentes sur les réseaux par la société BRONZO TP (y compris la nuit, les week-ends et jours fériés) du **01/01/2027 au 31/12/2027,**

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit à hauteur des travaux, du **01/01/2027 au 31/12/2027 (y compris la nuit, les week-ends et jours fériés),** dans le cadre des interventions urgentes de la société BRONZO TP sur la voirie et les réseaux (terrassement, réparations…) de l'ensemble de la commune de Carnoux-en-Provence, pour le compte de la métropole Aix-Marseille-Provence et de la SEM.

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules de toutes sortes sera effectuée si besoin en alterné manuel ou par feux tricolores, à hauteur des travaux, du **01/01/2027 au 31/12/2027.**

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :
En cas d'intervention urgente, les travaux pourront s'effectuer la nuit, les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 5 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient, par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **09 novembre 2026**.

Acte rendu executoire
le - 9 NOV. 2026
Le Maire

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE.

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)